Conseil départemental de la Manche
Groupe « Unis pour une Manche de progrès »

Séance plénière du 8 octobre 2021

STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Pierre-François LEJEUNE
Conseiller départemental, canton de Cherbourg-en-Cotentin 1

Monsieur le Président, cher.e.s Collègues,

Il n’aura pas fallu qu’un documentaire… Non.

Il aura fallu le courage de lanceurs d’alerte, relayé par le travail journalistique. Il aura fallu aussi les témoignages d’anciens enfants confiés à l’aide sociale à l’enfance, de familles, de travailleurs sociaux pour qu’il y ait une véritable prise de conscience sur ce qu’il se passe dans les institutions où sont accueillis les enfants, déjà malmenés par la vie, qui nous sont confiés.

En tant que chef de file de l’action sociale, notre Conseil Départemental doit soutenir cet élan et doit apporter les réponses que les enfants attendent de nous. Nous avons également un devoir de transparence sur notre action et permettre une meilleure visibilité de la programmation des actions et des financements. Bien que demandé en commission, nous n’avons pas eu les rapports chiffrés de notre activité ainsi que le rétroplanning.

Soyons lucides afin de ne pas répéter des erreurs commises et soyons humbles afin de ne pas négliger la parole des enfants. Ces révélations sont douloureuses et mettent les conseils départementaux et l'Etat face à leurs responsabilités que sont le respect des droits de l'enfant.

Pour notre rappel à tous, voici le deuxième principe de la déclaration des droits de l'enfant de 1959 :

« L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante. »

Le sixième principe, quant à lui, est le suivant :

« L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle ; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. »

Tous les jours, dans notre département, nous pouvons compter sur des professionnels investis et formés pour accompagner les enfants qui sont confiés aux soins de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Je remercie, au nom de notre groupe, et je pense que l'ensemble des membres de notre Assemblée se joindra à nous, les travailleurs sociaux, les assistants familiaux, les cadres, les membres des associations et les professionnels de santé qui œuvrent au quotidien pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, afin d'assurer leur bien-être et d'accompagner leur développement. Ils ne se sentent parfois ni soutenus ni compris dans leurs difficultés et peuvent se trouver impuissants face à l'ampleur de leurs missions, compte tenu de leurs moyens financiers et humains. Et pourtant, ils sont là. Grâce à eux et à leur travail, des trajectoires de vie peuvent s'inverser, des enfants sont accueillis, éduqués, soignés. Alors, merci à eux.

Nous devons aux enfants et aux professionnels de prendre des décisions dans l'intérêt supérieur des mineurs.

Cependant, certaines des décisions de notre assemblée interrogent.

Il aura fallu plus de 7 ans et l'intervention de l'Etat pour que notre Département acte la création des actions éducatives en milieu ouvert à moyens renforcés (AEMO renforcée). L'ADSEAM et les juges des enfants le demandait depuis des années sans que nous ne nous en saisissions. Que de temps perdu…

Autre exemple, au mois de juillet dernier, le relai parental de Cherbourg-en-Cotentin a été fermé car le Conseil Départemental le

considérait en sous-activité. Pendant des années, ce lieu a permis à des familles d'y trouver un répit dans leurs difficultés afin d'apaiser les familles et exercer un travail de prévention. Il accueillait des enfants pour quelques jours ou quelques semaines. Pour tous les professionnels, ce lieu était un échelon indispensable dans l'accompagnement de l'enfant et dans le travail avec ses parents. Il s'agissait d'une mesure palliative qui permettait de prévenir une intervention plus lourde, plus importante pour la famille.

La politique nationale est au développement des lieux de répit alors que nous venons d'en fermer un sur notre territoire.

A une échelle plus globale, nous savons que les délais d'attente pour la mise en place des mesures éducatives sont bien trop longs dans notre Département. Je sais, Madame la Vice-Présidente, que vous vous en inquiétez également. Au-delà de ces délais, il y a des enfants en danger et des familles dans le désarroi. Pour citer un rapport de l'Inspection Générale de l'Action Sociale, « cette attente est un temps de vide, de souffrance, d'instabilité qui ne se rattrapera pas. »

L'augmentation constante des placements dans notre Département, constatée par l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance, est inquiétante et démontre un problème systémique. En effet, l'attente pour une mesure éducative participe à l'aggravation des problématiques familiales et conduit parfois au dernier recours : la séparation.

Le budget que le conseil départemental alloue, chaque année, pour la réalisation de mesures éducatives n'est semble-t-il pas suffisant car des dizaines de familles sont en attente d'aide.

J'ajouterai, pour rester dans la thématique budgétaire, que dans la convention que nous nous apprêtons à passer avec l'Etat sur les 1 846 664€ par an versés par l'Etat, plus de la moitié de la somme n'est pas pérenne. Qu'adviendra-t-il lorsque l'Etat décidera de ne plus verser la somme ? Est-ce que le Département compensera cette somme sur son propre budget ? Est-ce que les actions mises en place cesseront ?

Le dernier point que je souhaitais aborder est sûrement le plus médiatique.

L'agression mortelle d'un adolescent de 17 ans, confié à l'aide sociale à l'enfance du département des Hauts-de-Seine, en décembre 2019, a révélé que de nombreux jeunes étaient hébergés à l'hôtel par manque de place en établissement sociaux et médicosociaux. Depuis, le Gouvernement a déposé un projet de loi, actuellement en cours de débat au Sénat afin d'interdire ces pratiques. Il a été voté à l'unanimité par les députés de l'Assemblée Nationale.

Notre département, qui se veut visionnaire et précurseur pourrait, sans attendre l'adoption de la loi définitive, interdire dès à présent l'hébergement d'enfant ou d'adolescent bénéficiant d'une mesure de protection dans un lieu inapproprié tel qu'un hôtel ou un gîte.

Il est rappelé par l'Inspection Générale de l'Action Sociale que « le recours à l'hôtel porte une atteinte grave aux droits et aux besoins fondamentaux des enfants confiés à l'ASE. » Il s'agit d'une perte de chance pour les mineurs et d'une modalité de placement peu sécurisante.

Nous devons œuvrer à un véritable changement d'approche pour le système de protection de l'enfance. Nous devons le faire ensemble, le Département et l'État, chacun dans ses responsabilités.

Finalement, nous nous réjouissons que grâce à l'État, le système de protection de l'enfance évolue favorablement dans notre Département.

C'est pourquoi, nous voterons POUR cette délibération.

Je vous remercie.

* *

*